Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260306-2026DCM025-DE

Commune de
Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 27/02/2026
Date d'affichage : 27/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le six mars
à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents :, Mme Conq, M. Bonaventur, Mme Evain, Mme Chentil J., M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Batany, M. Le Bec, M. Reux, M. Petton S., M. Jezequel, Mme Chentil M-C, Mme Jourden, Mme Lannuzel, Mme Pellé, M. Petton C, Mme Bouvier, , M. Jestin, M. Petton J., M. Quéméneur, Mme Gélébart, Mme Caouissin

Absents représentés : Mme Virginie Jestin qui a donné pouvoir à Mme Jestin

Absents : M. Loëgel, Mme Chentil MC, Mme Viala

Secrétaire : M. Patrice Reux

2025DCM025	**MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAT DES POMPES FUNÈBRES DES COMMUNES ASSOCIÉES**

Exposé :
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.5212-7-1,
Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte « pompes funèbres des communes associées de la Région Brestoise » annexé à la présente délibération,
Par délibération D25-11/27 du 15 décembre 2025, le syndicat mixte fermé des communes associées de la région brestoise » a approuvé le projet de statuts qui modifie les règles de présentation des différentes collectivités membres au sein du comité syndical.
La modification des statuts concerne l'article 7.1 – composition, qui est rédigé comme suit :
La représentation des membres au sein du comité syndical est la suivante :

- Brest Métropole : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- Les communes de plus de 100 000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
- Les communes de plus de 10 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Les communes de moins de 10 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Suite à l'adoption de cette modification en comité syndical, chaque collectivité territoriale membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts modifiés, étant rappelé que les statuts modifiés n'entreront en vigueur par arrêté préfectoral.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte « pompes funèbres des communes associées de la région brestoise annexé à la présente délibération.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260306-2026DCM025-DE

Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.